
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par FILLAT Lucie représentant l'ASSOCIATION PORTE SUD, le 04 décembre 2024 pour l'organisation d'une vente au déballage Place de la Mairie à PÉRONNAS, le samedi 21 décembre 2024 de 09h00 à 13h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame FILLAT Lucie est **AUTORISÉE** à effectuer une Vente au Déballage – Place de la Mairie à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra Place de la Mairie à PÉRONNAS le :

Samedi 21 décembre 2024 de 09h00 à 13h00

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Madame FILLAT Lucie – 89 Rue de la Poste** à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 04 décembre 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

